



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/FIN, n°
2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/FIN, n°
2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Procès verbal de la séance du 4 juin 2020

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Votants : 33

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 4 juin 2020

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
224	08/06	Action en justice et représentation par un avocat. Instance n°2000971-3: FREE MOBILE SAS/Commune de TARNOS	
225	08/06	Convention d'honoraires : assistance juridique SCP BOUYSSOU et associés - Instance n°2000971-3: FREE MOBILE SAS/Commune de TARNOS	Taux horaire : 276,00 € TTC
226	10/06	Convention avec l'Office de Tourisme du Seignanx dans le cadre du Marché du terroir organisé le 10 juillet 2020 au Parc de la Nature	Aide logistique et communication
227	11/06	Résiliation du marché relatif à la sécurisation des toitures et bâtiments communaux, passé avec l'entreprise C2B en raison de l'apparition de travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial	
228	11/06	Abrogation de la décision n° 2020/144 relative à la convention avec l'association OXO, le collègue Langevin Wallon et le LP Ambroise Croizat dans le cadre de l'opération de prévention « Harcèlement et addictions » initialement prévue le 7 avril 2020	
229	15/06	Cession en l'état d'un véhicule communal par la société DIAC Location. Véhicule de type 4X4, acquis en 2006 pour la surveillance des plages	50,00 €
230	15/06	Marché à bons de commande relatif à la fourniture de cartes SIM et d'abonnements téléphoniques avec la société SFR	<u>Montant annuel estimatif :</u> 4 292,40 € HT <u>Montant annuel maximum :</u> 10 000 € HT
231	16/06	Avenant n°2 au marché relatif aux travaux de ravalement et de rénovation de l'école Félix Concaret afin de prendre en compte la suppression de certaines prestations de plomberie initialement prévues au lot n° du marché	<u>Montant initial du lot n°3 :</u> 46 433,76 € TTC <u>Montant du lot n° 3 après 1^{er} avenant :</u> 56 459,81 € TTC (+ 21,6%) <u>Montant du lot n° 3 après 2^{ème} avenant :</u> 55 604,46 € TTC (- 1,51%)
232	16/06	Avenant n°2 au marché relatif aux travaux de déconstruction et de démolition de bâtiments communaux afin de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires	<u>Montant initial :</u> 104 330,40 € TTC <u>Montant après 1^{er} avenant :</u> 145 265,76 € TTC (+ 39,2%) <u>Montant après 2^{ème} avenant :</u> 156 052,56 € TTC (+ 7,42%)
233	17/06	Avenant au contrat avec la Cie Nanoua afin de modifier la date du spectacle « Promenons nous dans les boîtes » initialement prévu en avril 2020 et reporté en avril 2021	888,00 € TTC
234	17/06	Contrat avec l'association Swingin Bayonne pour un concert le 20 août 2020 dans le cadre des Soirées du Patio	300,00 € TTC

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
235	17/06	Contrat avec l'association Jazz MDA pour du concert « Duo Jane Cockel et Bob Sellers » le 16 juillet 2020 dans le cadre des Soirées du Patio	500,00 € TTC
236	18/06	Marché relatif aux travaux de rénovation de l'école Robert Lasplacettes attribué aux entreprise Merlin, Itoiz et Acrocéan	128 391,99 € TTC
237	18/06	Marché relatif à la fourniture et l'implantation de jeux extérieurs attribué à la société SONESDI	24 297,55 € TTC
238	22/06	Marché relatif à la fourniture et la pose de brise soleil à l'école Robert Lasplacettes attribué à la Miroiterie Landaise	14 613,29 € TTC
239	23/06	Contrat avec Bleu Citron Productions dans le cadre du concert du groupe Berywam le 29 août 2020 sur la place Alexandre Viro	5 802,50 € TTC
240	23/06	Contrat avec l'association Bolzed dans le cadre du concert du groupe Bolzed le 29 août 2020 sur la place Alexandre Viro	500,00 € TTC
241	24/06	Adhésion 2020 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris	350,00 € TTC

2020-07-079-DGS – Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2019

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Alain Perret comme Président de séance du Conseil municipal du 9 juillet 2020 pour les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs 2019 de la Commune, de la Mission d'Action Culturelle, du lotissement Bertin et du Pôle de services Jean Bertin.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-080-DR/FIN – Budget Commune – Compte de Gestion 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Abstention : 1
Votes exprimés : 32
Pour: 32

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-081-DR/FIN – Budget Commune – Compte Administratif 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire se retire, Monsieur Perret prend la présidence

Votants: 32
Abstention : 1
Votes exprimés : 31
Pour: 31
M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat 2018	Part affecté à l'investissement	Mandats 2019	Titres 2019	Résultat 2019
Investissement	812 886,09		8 071 857,13	6 556 559,80	-702 411,24
Fonctionnement	1 832 344,92	-1 830 000	19 043 986,15	21 948 054,47	2 906 413,24
Totaux	2 645 231,01	-1 830 000	27 115 843,28	28 504 614,27	2 204 002,00

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2020-07-082-DR/FIN – Budget Mission d'Action Culturelle – Compte de Gestion 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Abstention : 1
Votes exprimés : 32
Pour: 32

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion de la Mission d'Action Culturelle dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-083-DR/FIN – Budget Mission d'Action Culturelle – Compte Administratif 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire se retire, Monsieur Perret prend la présidence

Votants: 32
Abstention : 1
Votes exprimés : 31
Pour: 31
M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

	Résultat 2018	Mandats 2019	Titres 2019	Résultat 2019
Fonctionnement	87,79	113 110,34	113 547,00	524,45
Totaux	87,79	113 110,34	113 547,00	524,45

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2020-07-084-DR/FIN – Budget Lotissement Bertin – Compte de Gestion 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 1

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du Lotissement Bertin dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-085-DR/FIN – Budget Lotissement Bertin – Compte Administratif 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire se retire, Monsieur Perret prend la présidence

Votants: 32

Abstention : 1

Votes exprimés : 31

Pour: 31

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

	Résultat 2018	Part affecté à l'investissement	Mandats 2019	Titres 2019	Résultat 2019
Investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	-	474 470,00	474 470,00	0,00
Totaux	0,00	-	474 470,00	474 470,00	0,00

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2020-07-086-DR/FIN – Budget Pôle de Services – Compte de Gestion 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 1

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du Pôle des Services dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-087-DR/FIN – Budget Pôle de Services – Compte Administratif 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire se retire, Monsieur Perret prend la présidence

Votants: 32

Abstention : 1

Votes exprimés : 31

Pour: 31

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

	Résultat 2018	Part affecté à l'investissement	Mandats 2019	Titres 2019	Résultat 2019
Investissement	-73 447,79		275 243,14	339 467,98	-9 222,95
Fonctionnement	137 485,56	-137 485,56	330 127,49	350 950,31	20 822,82
Totaux	64 037,77	-137 485,56	605 370,63	690 418,29	11 599,87

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2020-07-088-DGS – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2019

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Abstention : 1
Votes exprimés : 32
Pour: 32

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cession des biens 2019

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2019

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-089-DR/FIN – Budget principal 2020 – Décision modificative n°1 : écriture démolition d'un maison suite à un arrêté de péril

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

ADOPTE la décision modificative qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- en dépense : article 678-01 (chapitre 67) : - 35 000 €
- en recette : article 7788-01 (chapitre 77) : - 35 000 €

Section d'investissement :

- en dépense : article 4541-01 : + 35 000 €
- en recette : article 4542-01 : + 35 000 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-090-DGS – Commission Communale des Impôts Directs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

PROPOSE dans les conditions mentionnées ci-dessus une liste de 32 contribuables

DESIGNE 3 représentants des services Municipaux qui pourront participer aux travaux de la CCID sans voix délibérative:

- le Directeur Général des Services
- la Directrice Générale Adjointe
- un agent du service Urbanisme

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-091-DGS – Adhésion à l'association « Eco-lieu Lacoste »

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 32
Votes exprimés : 32
Pour: 28
Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)
Mme Nogaro ne prenant pas part au vote

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à l'association « Eco-lieu Lacoste », domiciliée au 23, rue Hélène Boucher à Tarnos et représentée par sa Présidente, Mme Isabelle NOGARO

DESIGNE M. Marc MABILLET en tant que membre titulaire et M. Jean-Marc LESPADÉ en tant que membre suppléant pour représenter la Ville au sein de l'association.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-092-DGS – Acquisition de terrain auprès de M. et Mme Dongieu

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir auprès Monsieur et Madame Bernard DONGIEU la parcelle cadastrée E n°369 (superficie totale 10 486 m²) moyennant le prix de 41 944€ (quarante et un mille neuf cent quarante quatre euros)

DÉSIGNE Maître Pierre SARRAILH, SCP LARCHER, JAUREGUI, SARRAILH notaire à Bayonne (64 100) - 1 rue Pierre Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-093-DGS – Acquisition de terrain auprès des consorts Duprat

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès des Monsieur Léon DUPRAT et Monsieur Jean DUPRAT la parcelle cadastrée AK n°104 d'une superficie de 2 189m²,

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 16 417,50 € (seize mille quatre cent dix sept euros et cinquante centimes).

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-094-DGS – Acquisition de terrain auprès des consorts Santiago

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Claude SANTIAGO, Monsieur Gérard SANTIAGO, Madame Nicole SANTIAGO, Madame Mathilde SILVA veuve de Monsieur Antoine SANTIAGO, la parcelle cadastrée AT n°133 d'une superficie de 791 m²,

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros).

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-095-DGS – Promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER – Propriété de M. Pierre

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER concernant la parcelle cadastrée AB n°218 pour une superficie totale de 2 464 m² moyennant un prix de 2400 €.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux budgets de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-096-DAP – Demande d'abrogation de l'emplacement réservé V11

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DONNE AVIS FAVORABLE à l'abrogation de l'emplacement réservé V11 tel que figurant au PLU opposable de la Commune de Tarnos,

DEMANDE à Monsieur le Maire de Tarnos d'engager toute démarche visant à demander au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx l'abrogation de l'emplacement réservé V11 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-097-DEEJ – Tarification des services

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE le nouveau tarif des piques niques au même niveau que celui des repas PAI

FIXE les nouvelles modalités tarifaires de l'accueil périscolaire qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2020.

→ **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Facturation à partir de 16h00

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire à partir de 16h00	0 < QF < 620	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 < QF < 905	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	905,01 < QF < 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 < QF < 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 < QF < 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF > 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

FIXE les différents tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2020

x **RESTAURATION SCOLAIRE**

La restauration scolaire est assurée par la cuisine centrale municipale.

Les repas sont produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif s'établit en fonction du quotient familial établi par la CAF au 1er janvier de l'année.

Un tarif, majoré de 30 %, est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 15 jours avant la consommation, délai ramené à 4 jours pour la restauration du centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	Tarifs majorés	Tarifs PAI et repas froids
Restauration scolaire	0 < QF < 620	1,00 €	1,30 €	0,52 €
	620,01 < QF < 905	2,00 €	2,60 €	1,05 €
	905,01 < QF < 1200	2,80 €	3,64 €	1,47 €
	1200,01 < QF < 1500	3,10 €	4,03 €	1,63 €
	1500,01 < QF < 1800	3,60 €	4,68 €	1,89 €
	QF > 1800,01	4,10 €	5,33 €	2,15 €

x **ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ**

L'accompagnement à la scolarité est un service destiné aux enfants fréquentant les classes de CP au CM2.

Ce dispositif est un ensemble d'actions visant à offrir au côté des écoles, l'appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école.

Les séances se font en deux temps (aide aux devoirs / méthodologie et projet culturel) et les parents sont tenus d'être présents à chaque séance pour environ ¼ d'heure.

Activité	Tarif
Accompagnement à la scolarité	0,50 € la séance

x ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 10 ans fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs jeunesse (11 – 17 ans) est animé par les services jeunesse et sport de la commune.

→ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire	0 < QF < 620	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 < QF < 905	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	905,01 < QF < 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 < QF < 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 < QF < 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF > 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

→ CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS

Activité	Quotient Familial (CAF)	Mercredi (+ repas)	1/2 journée sans repas	Journée
Régime général CAF Tarnosien	0 < QF < 620	5,50 €	4,00 €	7,00 €
	620,01 < QF < 905	6,30 €	4,20 €	7,20 €
	905,01 < QF < 1200	7,00 €	4,75 €	8,00 €
	1200,01 < QF < 1500	7,55 €	5,20 €	8,55 €
	1500,01 < QF < 1800	9,20 €	6,35 €	10,20 €
	1800,01 < QF < 2300	14,80 €	11,10 €	15,80 €
	QF > 2300	16,10 €	13,00 €	17,50 €

Régime général CAF Non Tarnosien	0 < QF < 620	6,50 €	4,50 €	8,50 €
	620,01 < QF < 905	6,70 €	4,70 €	8,60 €
	905,01 < QF < 1200	7,25 €	5,25 €	8,80 €
	1200,01 < QF < 1500	8,05 €	5,75 €	10,50 €
	1500,01 < QF < 1800	10,10 €	6,85 €	13,50 €
	1800,01 < QF < 2300	15,30 €	11,60 €	16,60 €
	QF > 2300	16,60 €	14,00 €	19,60 €
Hors régime général CAF	0 < QF < 620	9,50 €	7,50 €	10,80 €
	620,01 < QF < 905	10,35 €	8,35 €	13,30 €
	905,01 < QF < 1200	10,35 €	8,35 €	14,10 €
	1200,01 < QF < 1500	11,00 €	9,10 €	17,00 €
	1500,01 < QF < 1800	11,55 €	9,30 €	17,50 €
	1800,01 < QF < 2300	15,70 €	13,00 €	21,20 €
	QF > 2300	17,60 €	15,00 €	22,60 €

*ATL déductible du tarif (QF < 723)

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

→ ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS

Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.

Activité	Tarifs
Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans*	8,00 €
Animation extérieure sans prestation	4,00 €
Animation extérieure avec prestation	9,00 €

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x ANIMATIONS SPORTIVES

Le service des animations sportives organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année. La tarification des activités se fait selon le quotient familial.

Activité	Quotient familial CAF	Tarifs
Ecole des sports (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Adultes (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Senior (année scolaire)		30,00 €
Carte annuelle tennis municipal (année scolaire)		20,00 €
SORTIES SPORTIVES	Sortie sans prestation	4,00 €
	Sortie avec prestation	9,00 €
ALSH Sport vacances	QF < 449	12,00 €
	De 449,01 à 723	12,00 €
	Allocataire sans ATL > 723	12,50 €
	Tarnosien non allocataire caf, QF < 723	13,00 €
	Tarnosien non allocataire caf, QF > 723	13,50 €
	Non tarnosien QF < 723	16,00 €
	Non tarnosien QF > 723	20€
		+ 25,00 € supplément surf

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x SÉJOURS

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF.

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs			
		5 jours	4 jours	3 jours	2 jours
Séjours d'été en France	0 < QF < 620*	70,00 €	56,00 €	42,00 €	28,00 €
	620,01 < QF < 905	71,00 €	57,00 €	42,00 €	28,00 €
	905,01 < QF < 1200	75,00 €	60,00 €	45,00 €	30,00 €
	1200,01 < QF < 1500	91,00 €	70,00 €	49,00 €	35,00 €

Tarnosiens	1500,01 < QF < 1800	110,50 €	85,00 €	59,50 €	42,50 €
	1800,01 < QF < 2300	130,00 €	100,00 €	70,00 €	50,00 €
	QF > 2300	150,00 €	115,00 €	85,00 €	60,00 €
Séjours d'été en France non Tarnosiens	0 < QF < 620*	170,00 €	132,00 €	114,00 €	66,00 €
	620,01 < QF < 905	170,00 €	132,00 €	114,00 €	66,00 €
	905,01 < QF < 1200	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	1200,01 < QF < 1500	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	1500,01 < QF < 1800	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	1800,01 < QF < 2300	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	QF > 2300	240,00 €	190,00 €	160,00 €	90,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF – QF < 723

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs Tarnosiens		Hors Tarnos	
		5 jours	4 jours	5 jours	4 jours
Séjours d'été à l'étranger	0 < QF < 620*	110,00 €	90,00 €	200,00 €	160,00 €
	620,01 < QF < 905	110,00 €	90,00 €	200,00 €	160,00 €
	905,01 < QF < 1200	150,00 €	110,00 €	240,00 €	200,00 €
	1200,01 < QF < 1500	225,00 €	170,00 €	240,00 €	200,00 €
	1500,01 < QF < 1800	240,00 €	200,00 €	280,00 €	240,00 €
	1800,01 < QF < 2300	250,00 €	210,00 €	280,00 €	240,00 €
	QF > 2300	270,00 €	230,00 €	300,00 €	260,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF – QF < 723 pour les séjours organisés dans les pays européens

En cas de séjour d'été ou à l'étranger plus long, et sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs Tarnosiens		Tarifs Hors Tarnos	
		5 jours	4 jours	5 jours	4 jours
Séjours d'Hiver	0 < QF < 620*	105,00 €	84,30 €	400,00 €	322,00 €
	620,01 < QF < 905	108,00 €	85,00 €	400,00 €	322,00 €
	905,01 < QF < 1200	180,00 €	116,00 €	460,00 €	370,00 €
	1200,01 < QF < 1500	252,00 €	162,40 €	460,00 €	370,00 €
	1500,01 < QF < 1800	306,00 €	203,00 €	460,00 €	370,00 €
	1800,01 < QF < 2300	360,00 €	232,00 €	460,00 €	370,00 €
	QF > 2300	370,00 €	240,00 €	480,00 €	390,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF pour QF < 723

x **AIDES AUX FAMILLES**

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possible :

- l'aide au départ en vacances : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes (QF >905,01) ;
- l'aide au séjours pédagogiques : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

Activité	Quotient familial CAF	Montant /jour
Aide au départ en vacances	905,01 < QF < 1200	20,00 €
	1200,01 < QF < 1500	15,00 €
	1500,01 < QF < 1800	10,00 €
	QF > 1800,01	5,00 €

Activité	Montant
Aide au financement des séjours dits pédagogiques	20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-098-DEEJ – Avenant annuel à la convention de partenariat avec Safran Helicopter Engines

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des bilans financiers 2019 (réalisé) et 2020 (prévisionnel) de la structure multi-accueil Antoine de Saint-Exupéry,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention y afférant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-099-DEEJ – Avenant de prorogation du Projet Educatif Territorial

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation du Projet Educatif Territorial jusqu'au 31 août 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-100-DEEJ – Convention avec la CAF pour l'habilitation informatique « Structures »

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-101-DVCS – Convention de partenariat avec le Comité Basco-Landais de Ball-Trap

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité Basco Landais de Ball-Trap relative au développement des activités au sein de l'association et à l'attribution d'une aide logistique sous forme d'entretien des espaces verts et du nettoyage du pas de tir et des abords pour l'année 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-102-DVCS – Adhésion au réseau de lecture publique des Landes

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes pour une durée de trois ans.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-103-DR/FIN – Attribution de subventions exceptionnelles

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions 2020 ci-dessous :

- Association du don de sang pour 100,00 euros (cent euros)
- Association Valentin Haüy pour 200,00 euros (deux cents euros)
- Association Française des sclérosés en plaques pour 100,00 euros (cent euros)

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budget 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-104-DAP – Exonération temporaire de la redevance d'occupation du domaine public à titre commercial

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'exonération exceptionnelle de redevance d'occupation du Domaine Public à titre commercial, pour la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-105-DAP – Compétence « Surveillance » du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises – Retrait du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux naturels et adhésion de Morcenx-La-Nouvelle

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au retrait du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels de la compétence « Surveillance ».

EMET un avis favorable à l'adhésion de MORCENX-LA-NOUVELLE à la compétence « Surveillance ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-106-DAP – Demande de subvention pour les travaux d'arrachage de la jussie sur le site de la zone humide du Métro – Saison 2020

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-107-DAP – Convention avec le SYDEC pour l'alimentation d'un bâtiment agricole – Lieudit Lacoste

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention avec le SYDEC pour le passage sur la parcelle communale cadastrée section AD N°24 d'un câble électrique pour le raccordement du bâtiment agricole lieudit LACOSTE. Cette convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-108-DR/CP – Adhésion au groupement de service commande publique zone Pays Basque Sud Landes – Année 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de renouveler son adhésion au groupement de service Commande publique Zone Pays Basque – Sud Landes pour l'année 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes

AUTORISE le paiement du forfait d'adhésion de 300 euros par an

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-109-DR/CP – Adhésion au groupement de commandes matériel de protection COVID

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-110-DR/RH – Mise à jour du tableau des effectifs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
 Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE CREER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Cadre de santé 1ère classe	A	1	Recrutement Coordinatrice Petite Enfance (modification grade de détachement)
Adjoint administratif ppl 2ème classe	C	1	Liés aux avancements de carrière
Adjoint technique ppl 2ème classe	C	1	Liés aux avancements de carrière
Adjoint technique ppl 1ère classe	C	3	Liés aux avancements de carrière
ATSEM ppl 1ère classe	C	1	Liés aux avancements de carrière

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	Liés aux avancements de carrière
Rédacteur ppl 1ère classe	B	2	Liés aux avancements de carrière Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Rédacteur ppl 2ème classe	B	1	Mutation externe
Rédacteur	B	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Adjoint administratif ppl 1ère classe	C	1	Départ à la retraite
Adjoint administratif	C	2	Liés aux avancements de carrière
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien ppl 1ère classe	B	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Technicien ppl 2ème classe	B	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Agent de maîtrise principal	C	1	Démission agent

Adjoint technique ppl de 1ère classe	C	5	Liés aux avancements de carrière, à des départs à la retraite et à des suppressions de grades non pourvus après recrutement effectif
Adjoint technique ppl de 2ème classe	C	5	
Adjoint technique	C	3	
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'ens. artis ppl 2ème classe	B	1	Liés aux avancements de carrière
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Cadre de santé 2ème classe	A	1	Mutation externe
Puéricultrice hors classe	A	1	Suppressions de grades non pourvus après recrutement effectif
Puéricultrice classe normale	A	1	
Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	C	1	Liés aux avancements de carrière
FILIERE SECURITE			
Brigadier chef ppl PM	C	2	Suppressions de grades non pourvus après recrutement effectif et mobilité
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	1	Liés aux avancements de carrière

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS NON COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'ens.art ppl 2ème classe	B	1	Liés aux avancements de carrière

DECIDE DE CREER les postes à TEMPS NON COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE ADMINISTRATIF			
Adjoint technique ppl 2ème classe	C	1	Liés aux avancements de carrière

ADOPTE le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2020. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-111-DR/RH – Emploi de collaborateur de cabinet

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-112-DR/RH – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

➤ **POLICE MUNICIPALE - ASVP**

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2020

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2020

➤ **ANIMATIONS JEUNESSE**

2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2020

2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2020

➤ **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les postes ouverts ci dessous tiennent compte d'une présence de 3 CRS sur deux mois (du 4 juillet au 30 août 2020).

Plage de la DIGUE : ouverture du 4 juillet au 30 août 2020

8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2020

Plage du METRO : ouverture du 14 juin au 12 septembre 2020

7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2020

8 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) + 3 CRS : juillet et août 2020

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2020

➤ **NETTOYAGE DES PLAGES**

12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2020

DIT que la rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-113-DR/RH – Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

INDIQUE que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-114-DGS – Formation des élus

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6535.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-115-DAP – Recours au Fonds d'Équipement des Communes (FEC) auprès du Conseil départemental des Landes pour la mise en place de sanitaires automatiques

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Landes pour le projet d'installation de sanitaires automatiques au centre ville de la commune de Tarnos à hauteur de 10 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du Conseil Départemental en vue d'obtenir cette subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-07-116-CAB – Motion pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Jean Mouchet de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

EXIGE l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Jean Mouchet,

SOUTIENT les démarches et actions que les parents d'élèves et leurs représentants mènent en ce sens.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire lève la séance à 23h10

Tarnos, le 13 juillet 2020

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ

